

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0013727.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom YUSTA VOIO Adresse "Chez Virginie" - 11 place Saint Martin 31600 Muret Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 09 mars 2023 14:16:22 +0100 CET Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 16/12/2022 au 30/06/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de détail de café, thé, cacao et épices : produits préemballés	Biologique
	Commerce de détail de fruits et légumes de conservation : rayon fruits et légumes entier en vrac ou à la découpe	Biologique
	Commerce de détail de fruits et légumes frais : rayon fruits et légumes entier en vrac ou à la découpe	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Vin de Cahors,	Biologique
	Gascogne	Biologique
	Minervois	Biologique
	Beaumont sur Lèze blanc rouge et rosé	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : minervois rouge - blanc - rosé	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : biscuits	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : pâtes	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : conserve	Biologique
	Levures (vivantes ou mortes) ; autres microorganismes unicellulaires, morts ; poudres à lever : levures maltées et poudre à lever	Biologique
	Vinaigres et succédanés de vinaigres obtenus à partir d'acide acétique : vinaigre de cidre	Biologique
	balsamique	Biologique
	tamari	Biologique
	Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), conditionnés sous différentes formes : tablettes,	Biologique
	cacao en poudre	Biologique
	cacao en fève	Biologique
	Biscottes, toasts, pains grillés et produits grillés similaires : pains des fleurs	Biologique
	galette de riz	Biologique
	galette de sarrasin	Biologique
	pains croustillants aux graines	Biologique
	Farine de blé : et sarrasin	Biologique
	Riz, semi-blanchi ou blanchi ou en brisures : produits préemballés	Biologique
	Fromages : produits vrac	Biologique
	Huile d'olive, brute : tournesol	Biologique
	huile de colza	Biologique
	huile de sesame	Biologique
	huile de cameline	Biologique
	huile de coco	Biologique
	huile de figue de barbarie	Biologique
	Cuisson et autres façons de préparations à base de fruits et légumes : bouillon légumes	Biologique
	Arachides et fruits à coque, sans coques : abricot sec	Biologique
	cranberries	Biologique
	raisin sec	Biologique
	physalis	Biologique
	ananas séché	Biologique
	pruneau sec	Biologique
	Arachides et fruits à coque, sans coques : bananes	Biologique
	figues et date séchées	Biologique
	gingembre confit	Biologique
	Fruits à coque grillés, salés ou autrement préparés : noisettes	Biologique
	noix de cajou	Biologique
	amandes	Biologique
	noix	Biologique
	noix d'amazonie	Biologique
	arachide	Biologique
	Confitures, gelées, compotes et purées de fruits :	Biologique
	Fruits et légumes coupés et emballés : rayon fruits et légumes entier en vrac ou à la découpe	Biologique
	Autres préparations et conserves à base de poissons, à l'exclusion des plats préparés : rilette saumon	Biologique
	Cuisson et autres façons de préparations à base de viandes : bouillon de poule	Biologique

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	bouillon de boeuf	Biologique
	Algues de culture, destinées à l'alimentation humaine : séchées emballées	Biologique
	agar agar	Biologique
	Eufs de poule, en coquille, frais :	Biologique
	Autres épices brutes et aromates : curry,	Biologique
	cardamum	Biologique
	poivre	Biologique
	curcumin	Biologique
	cumin	Biologique
	baies	Biologique
	raifort	Biologique
	clou de girofle	Biologique
	gingembre	Biologique
	cannelle	Biologique
	fénugrec	Biologique
	moutarde	Biologique
	piments	Biologique
	paprika	Biologique
coriandre	Biologique	
Olives de table : produits vrac et sachets	Biologique	
Autres légumes à feuilles ou à tiges : ail	Biologique	
échalottes	Biologique	
persil	Biologique	
thym	Biologique	
ail des ours	Biologique	
herbe de provence	Biologique	
Choux : choux lactofermenté : choucroute	Biologique	
Autres légumes à cosse, verts : secs : lentille	Biologique	
pois cassé	Biologique	
pois chiche	Biologique	
haricot lingot	Biologique	
haricot rouge	Biologique	
haricot coco	Biologique	
flageolet	Biologique	
Autres céréales et mélanges n.c.a. : graines germées , graines à germer	Biologique	
Autres céréales et mélanges n.c.a. : Sachet Millet	Biologique	
sarrasin	Biologique	
orge	Biologique	
couscous	Biologique	
vinaigre	Biologique	
boulgour	Biologique	
quinoa	Biologique	
petit épeautre	Biologique	
Autres céréales et mélanges n.c.a. : Graines de lin	Biologique	
chia	Biologique	
tournesol	Biologique	
pavot	Biologique	
sesame	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ